

# PROCES VERBAL DE LA REUNION

## DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 9 MAI 2017

<i>Nombre de conseillers</i> En exercice 15 Présents : 11 Votants : 12 Absents : 4 Pouvoirs : 1	L'AN DEUX MIL DIX-SEPT le <b>9 mai</b> à 20 h le Conseil Municipal de la Commune d'Héry sur Alby dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de <b>Monsieur Jacques ARCHINARD</b>  Date de convocation : 4 mai 2017
<i>Présents</i>	BARBIER Nicolas, COCHET Paul, CLAVEL Patrick, FRANCILLARD Pierre, LAZZARONI Marielle, PACLET Corinne, PERCEVEAUX Michèle, PERNOUD Nicole, SAINT-MARCEL David, TIPREZ Christophe
<i>Absents :</i>	BECHET Franck, DUPENT Véronique, LOYON Viviane, MICHEA Sylvie
<i>Pouvoirs :</i>	LOYON Viviane

Madame Marielle LAZZARONI ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance qu'elle a acceptées.

### **I - VENTE MAISON SIS IMPASSE PRE DE LA TOUR : CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE**

Monsieur le Maire rappelle que la commune d'Héry sur Alby a mandaté, en 2013, l'Etablissement Public Foncier de Haute-Savoie pour se porter acquéreur en son nom d'une parcelle portant une construction, située au centre du village, cadastrée A 1113, dénommée ci-après « fonds servant ».

Monsieur le Maire précise que l'acte de propriété de ce bien fait état d'une servitude de passage au profit de la parcelle voisine, cadastrée A 394-401, dénommée ci-après « fonds dominant », cette servitude permettant à ses bénéficiaires de rejoindre la Route des Bauges en passant sur le fond servant. Le passage est matérialisé sur place par un chemin existant en nature de tout-venant et par un portail situé en limite de la parcelle A 394-401. Cette servitude résulte d'un usage de longue date, afférent à l'exploitation agricole autrefois installée sur le fond dominant.

Monsieur le Maire précise également que cette servitude n'a pas pour objet de désenclaver le fond dominant qui bénéficie par ailleurs d'un accès principal par l'impasse du Pré de la Tour. Ainsi, il est expressément établi que la servitude objet des présentes établit un droit de passage à titre exceptionnel.

A l'occasion de la mise en vente de la parcelle désignée « fonds dominant », Monsieur Frédéric MARTINEZ, son propriétaire, a sollicité la commune d'Héry sur Alby, afin que la servitude puisse être expressément portée dans les actes de vente, au profit du futur acquéreur du bien. Dès lors qu'il s'agit d'entériner un état de fait, Monsieur le Maire souhaite donner une suite favorable à cette demande.

A cet effet, il a été établi un acte de constitution de servitude rédigé comme suit :

Considérant l'exposé ci-dessus, et après lecture des termes de l'acte de constitution de la servitude ci-dessus,

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la constitution de la servitude et autorise Monsieur le Maire à donner mandat à l'Etablissement Public Foncier pour toute démarche à l'effet de constitution de ladite servitude.

## **II - GEMAPI**

La loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MATAM) du 27 janvier 2014 a créé une compétence relative à la gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI). Cette compétence est obligatoire pour les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

La loi crée un bloc de compétences comprenant les missions relatives à la GEMAPI, définies aux 1°, 2°, 5° et 6° du I de l'article L 211-7 du Code de l'environnement :

- Aménagement de bassin hydrographique,
- Entretien de cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau,
- Défense contre les inondations et contre la mer (gestion des ouvrages de protection hydraulique),
- Restauration des milieux aquatiques (potentielles zones d'expansion de crues).

Cette compétence est ainsi complémentaire de la gestion des eaux pluviales des eaux urbaines, qui revient au Grand Annecy dans le bloc assainissement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

C'est pourquoi, il est proposé d'anticiper une prise de compétence GEMAPI à la même date.

S'agissant d'une modification statutaire, ne concernant ni une compétence obligatoire ni la restitution ou l'extension d'une compétence optionnelle ou facultative existante, il y a lieu de soumettre cette décision à l'approbation des communes, conformément aux dispositions de l'article L 5211-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT), avec nécessité d'obtention de la majorité qualifiée des communes dans un délai de trois mois à compter de la notification à chaque maire de la délibération de l'EPCI.

Vu l'article L 5216-5 du CGCT,  
Vu l'article L 211-7 du code de l'environnement,  
Vu l'article L 5211-17 du CGCT,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser la prise de compétence GEMAPI par le Grand Annecy à compter de 2017.

## **III – DUREE D'AMORTISSEMENT DE LA SUBVENTION VERSEE AU SIPA**

M. le maire rappelle que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler.

Les communes sont dans l'obligation d'amortir certaines immobilisations. Les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées pour chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante, qui peut se référer à un barème figurant dans l'instruction budgétaire et comptable M 14.

Dans le cadre de la M 14, les subventions d'équipement versées par les communes sont imputées en section d'investissement, et sont classées dans les immobilisations incorporelles à l'une des subdivisions du compte 204. Ces subventions d'équipement doivent être amorties sur une durée maximale de 30 ans lorsque la subvention finance des biens immobiliers ou des installations.

Notre assemblée doit donc fixer la durée d'amortissement des subventions d'équipement que notre commune est susceptible de verser à divers organismes, en respectant les durées maximales précitées.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer la durée d'amortissement des subventions d'équipement qui seront versées par la commune à 30 ans soit la durée maximale.

#### **IV – RESTAURATION TOITURE ET ISOLATION DE L'ANCIENNE ECOLE : DEMANDE DE SUBVENTION FDDT**

Monsieur le Maire présente au conseil Municipal un dossier éligible au Fonds Départemental pour le Développement des Territoires (FDDT)

- la restauration de la toiture et l'isolation de l'ancienne école pour un montant H.T. prévisionnel de 90 000,00 € ;

Monsieur le Maire souhaite solliciter le Conseil Général en faisant appel au FDDT pour ce projet important au regard de l'amélioration de l'habitat ancien et notamment des bâtiments communaux dans le cadre d'une politique communale de développement durable.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le projet ci-dessus présenté à savoir :

- o la restauration de la toiture et l'isolation de l'ancienne école pour un montant H.T. prévisionnel de 90 000,00 € ;

et sollicite l'aide du Conseil Général en faisant appel au FDDT. Monsieur le Maire aura tout pouvoir pour assurer le règlement de cette affaire.

#### **V – REDEVANCE D'OCCUPATION DU SOL POUR TOUS LES COMMERCES AMBULANTS**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'obligation de mettre en place une redevance d'occupation du domaine public pour le commerce ambulants. Cette redevance s'élève actuellement à un montant de 10,00 € par mois pour GIL'PIZZA. Récemment un nouveau commerce ambulants s'est installé sur la commune.

Monsieur le Maire propose de fixer le montant de la redevance d'occupation du domaine public à 15,00 € (quinze euros) par mois pour tous commerces ambulants et de proposer un forfait électrique mensuel à 40,00 € (quarante euros) par mois pour les commerces qui utilisent l'électricité communale

Le Conseil Municipal approuve à la majorité (N. BARBIER contre) les montants cités précédemment.

#### **VI – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES SERVICES TECHNIQUES**

Monsieur le Maire rappelle qu'en avril 2015, la commune avait signé une convention pour mise à disposition d'agents des services techniques d'Alby sur Chéran à Héry sur Alby. Cette convention a été reconduite jusqu'en avril 2017.

Les 2 communes se sont rencontrées afin d'établir un bilan sur cette année de fonctionnement écoulée. La qualité du service rendu reste incontestable. Il a été convenu de renouveler cette convention.

Une nouvelle convention est proposée pour une année soit du 13 avril 2017 au 12 avril 2018.

La nouvelle convention de mise à disposition du personnel des services techniques d'Alby sur Chéran auprès de la commune d'Héry sur Alby est approuvée à l'unanimité.

## **VII – VOIE VERTE : LEVEE D’OPTIONS, PROMESSES DE VENTE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les démarches engagées en vue de la création d’une voie verte le long de la route départementale n° 3 entre le collège René Long et le chef-lieu d’Héry-sur-Alby et Alby-sur-Chéran, notamment

- sa délibération du 3/02/2015 par laquelle il a approuvé le projet susvisé, sollicité du Préfet l’ouverture d’une enquête publique conjointe préalable à la DUP et parcellaire, autorisé Mr le Maire à poursuivre les acquisitions nécessaires soit par voie amiable soit par voie d’expropriation;
- sa délibération du 19/10/2016 levant les réserves émises par le Commissaire Enquêteur à l’issue de l’enquête qui s’est tenue du 25/04 au 27/05/2016 ;
- l’arrêté de DUP du 20/01/2017 et son modificatif du 02/03/2017.

Monsieur le Maire énonce que, parallèlement, les négociations amiables ont été engagées avec tous les propriétaires sur la base de l’avis de France Domaine sollicité à cet effet et que plusieurs d’entre eux ont fait part de leur accord sur les modalités de cession des emprises s’exerçant sur leur propriété.

Il précise que les Documents Modificatif du Parcellaire Cadastral (Documents d’Arpentage) sont en cours d’établissement par le Géomètre-Expert de la commune.

En conséquence Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- d’une part de régulariser les accords intervenus par l’établissement d’un acte authentique en la forme administrative dont la commune prendra en charge tous les frais après levée d’option à intervenir en lettre recommandée avec AR;
- d’autre part de poursuivre la phase indemnitaire de la procédure d’expropriation à l’encontre des propriétaires récalcitrants et ou dépendant de successions non réglées conformément à l’avis de France Domaines du 29/10/2015.

Il indique au Conseil Municipal, que dans le cadre d’un acte en la forme administratif, il interviendra pour recevoir l’acte en sa qualité d’officier d’état-civil et propose que Michelle PERCEVEAUX, 1<sup>er</sup> Adjoint, représente la commune acquéreuse, la réglementation ne lui permettant pas de comparaître aux deux titres dans l’acte.

Le Conseil Municipal, à l’unanimité :

- Accepte l’acquisition amiable des emprises nécessaires au projet de création d’une voie verte le long de la route départementale n° 3 entre le collège René Long et le chef-lieu d’Héry-sur-Alby et Alby-sur-Chéran et s’établissant comme suit :
  - INTEGRER le TABLEAU ci-joint complété en conséquence (et dédoublé pour Alby + voir pour parcelles CG et CCPA)
- Dit que la régularisation de ces accords interviendra par actes établis en la forme administrative aux frais exclusifs de la commune ;
- Autorise Madame Michelle PERCEVEAUX, 1<sup>er</sup> adjoint, à représenter la commune acquéreuse aux actes à intervenir et à signer toutes les pièces nécessaires s’y référant ;
- Accepte la poursuite de la phase indemnitaire de la procédure d’expropriation à l’encontre des propriétaires récalcitrants ou dépendant de succession non réglée conformément à l’avis de France Domaine présenté ci-avant ;
- Autorise Monsieur le Maire à représenter les communes d’Héry-sur-Alby et d’Alby-sur-Chéran dans ladite procédure et notamment lors du transport sur les lieux et l’audience et à signer toutes les pièces s’y rapportant.

## **VII – VOIE VERTE : LEVEE D’OPTIONS, PROMESSES DE VENTE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les démarches engagées en vue de la création d’une voie verte le long de la route départementale n° 3 entre le collège René Long et le chef-lieu d’Héry-sur-Alby et Alby-sur-Chéran, notamment

- sa délibération du 3/02/2015 par laquelle il a approuvé le projet susvisé, sollicité du Préfet l’ouverture d’une enquête publique conjointe préalable à la DUP et parcellaire, autorisé Mr le Maire à poursuivre les acquisitions nécessaires soit par voie amiable soit par voie d’expropriation;
- sa délibération du 19/10/2016 levant les réserves émises par le Commissaire Enquêteur à l’issue de l’enquête qui s’est tenue du 25/04 au 27/05/2016 ;
- l’arrêté de DUP du 20/01/2017 et son modificatif du 02/03/2017.

Monsieur le Maire énonce que, parallèlement, les négociations amiables ont été engagées avec tous les propriétaires sur la base de l’avis de France Domaine sollicité à cet effet et que plusieurs d’entre eux ont fait part de leur accord sur les modalités de cession des emprises s’exerçant sur leur propriété.

Il précise que les Documents Modificatif du Parcellaire Cadastral (Documents d’Arpentage) sont en cours d’établissement par le Géomètre-Expert de la commune.

En conséquence Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- d’une part de régulariser les accords intervenus par l’établissement d’un acte authentique en la forme administrative dont la commune prendra en charge tous les frais après levée d’option à intervenir en lettre recommandée avec AR;
- d’autre part de poursuivre la phase indemnitaire de la procédure d’expropriation à l’encontre des propriétaires récalcitrants et ou dépendant de successions non réglées conformément à l’avis de France Domaines du 29/10/2015.

Il indique au Conseil Municipal, que dans le cadre d’un acte en la forme administratif, il interviendra pour recevoir l’acte en sa qualité d’officier d’état-civil et propose que Michelle PERCEVEAUX, 1<sup>er</sup> Adjoint, représente la commune acquéreuse, la réglementation ne lui permettant pas de comparaître aux deux titres dans l’acte.

Le Conseil Municipal décide à l’unanimité :

- d’accepter l’acquisition amiable des emprises nécessaires au projet de création d’une voie verte le long de la route départementale n° 3 entre le collège René Long et le chef-lieu d’Héry-sur-Alby et Alby-sur-Chéran et s’établissant comme suit :
  - o INTEGRER le TABLEAU ci-joint complété en conséquence (et dédoublé pour Alby + voir pour parcelles CG et CCPA)
- de dire que la régularisation de ces accords interviendra par actes établis en la forme administrative aux frais exclusifs de la commune ;
- d’autoriser Madame Michelle PERCEVEAUX, 1<sup>er</sup> adjoint, à représenter la commune acquéreuse aux actes à intervenir et à signer toutes les pièces nécessaires s’y référant ;
- d’accepter la poursuite de la phase indemnitaire de la procédure d’expropriation à l’encontre des propriétaires récalcitrants ou dépendant de succession non réglée conformément à l’avis de France Domaine présenté ci-avant ;
- d’autoriser Monsieur le Maire à représenter les communes d’Héry-sur-Alby et d’Alby-sur-Chéran dans ladite procédure et notamment lors du transport sur les lieux et l’audience et à signer toutes les pièces s’y rapportant.

## **VIII – AMENAGEMENT DE L'ESPACE BAUGES – SUIVI DU MARCHE TRAVAUX**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que l'avant-projet budgétée et validée par la municipalité se montait à la somme de 150 000€ HT montant présenté par la maîtrise d'œuvre au stade projet. Ce montant a été validé par délibération en date du 25 Janvier 2017.

La maîtrise d'œuvre assurée par l'Agence Points de Vues. Paysages a, à la suite de cette délibération préparée le dossier de consultation des entreprises. Cette consultation a eu lieu du 30 mars au 21 avril 2017.

Suite à l'analyse des offres, la commission d'appel d'offre en date du 2 Mai 2017 a retenu l'entreprise SAEV, entreprise la mieux disante au vu des critères de jugement pour un montant de 139 373,50€ H.T. Afin d'assurer le suivi du présent marché, tant sur le plan administratif, que financier, Monsieur le Maire sollicite l'accord préalable du conseil Municipal.

Le Conseil Municipal donne, à l'unanimité, tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération afin d'assurer le suivi administratif et financier du présent marché.

## **IX – SUBVENTION ASSOCIATION DES CYCLAMENS**

Monsieur le Maire rappelle le rayonnement des activités organisées par l'Association des Cyclamens sur la commune.

Il est proposé de leur attribuer une subvention de 74,00 €, proposition acceptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 23 h 00.

Fait à Héry sur Alby,  
Le 17 mai

Le Maire,  
J. ARCHINARD